AL BAÏDA

"قدتر كتكم على البيضاء ليلها كنهارها لايزيغ عنها إلا هالك"

"Je vous ai laissé sur une voie claire de nuit comme de jour, ne s'en égare que celui qui est voué à la perdition."

Le Statut de La Sounnah Dans L'Islam

Par son éminence, le Cheikh, le Mouhaddith
Mouhammad Naciroudine al Albani
Qu'Allah lui fasse Miséricorde

Avril 2001

بسم الله الرحمن الرحيم

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Le Statut de la Sounnah dans l'Islam

Par Cheikh Mouhammad Naciroudine al Albani
(Qu'Allah lui fasse une abondance de Miséricorde)

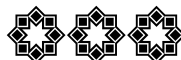
Introduction :

Louange à Allah, que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le messager d'Allah, sa famille, ses compagnons et ses partisans.

Ceci est conférence que j'ai prononcée dans la ville de Doha, capitale du Qatar, durant le mois béni de Ramadhan, en l'an 1392 de l'Hégire. Certains de mes amis m'ont suggéré de la publier en raison de ses importants bienfaits et du besoin des musulmans. En réponse à leur requête, j'ai imprimé ce texte pour propager ses bénéfices et afin de considérer le souvenir et l'histoire. Et nous y avons ajouté des titres spécifiques afin que le lecteur puisse en dégager les idées principales.

Je prie Allah, Le Puissant, Le Glorieux, qu'Il m'inscrive parmi ceux qui défendent Sa religion et ceux qui secourent et promulguent Sa Loi et de me récompenser. Il est certainement Le plus Généreux pour répondre à mes prières.

Damas, le 22 Mouharram al Haram en l'an 1394 de l'Hégire.



Le Statut de la Sounnah en Islam
Et la preuve
Qu'elle ne peut être dissociée du Coran.

Louange à Allah, nous L'implorons et Lui demandons le secours. Nous cherchons refuge auprès de Lui contre la méchanceté de nous-même et contre nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide n'a point d'égarant et celui qu'Il égare, personne ne le guidera ! J'atteste qu'il n'y a de divinité qui mérite l'adoration qu'Allah[1] et que Mouhammad est Son serviteur et Son messager.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱتَّقُواْ ٱللَّهَ حَقَّ تُقَاتِهِۦ وَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُم مُّسۡلِمُونَ

Traduction du sens du verset : « ***Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en plaine soumission.*** » S3V102

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱتَّقُواْ رَبَّكُمُ ٱلَّذِي خَلَقَكُم مِّن نَّفۡسٖ
وَٰحِدَةٖ وَخَلَقَ مِنۡهَا زَوۡجَهَا وَبَثَّ مِنۡهُمَا رِجَالٗا كَثِيرٗا وَنِسَآءٗۚ
وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ ٱلَّذِي تَسَآءَلُونَ بِهِۦ وَٱلۡأَرۡحَامَۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلَيۡكُمۡ
رَقِيبٗا

Traduction du sens du verset : « ***Ô hommes ! Craignez votre seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là à fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns et les autres ; et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement.*** » S4V1

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَقُولُواْ قَوۡلٗا سَدِيدٗا ٧٠ يُصۡلِحۡ لَكُمۡ
أَعۡمَٰلَكُمۡ وَيَغۡفِرۡ لَكُمۡ ذُنُوبَكُمۡۗ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدۡ فَازَ فَوۡزًا
عَظِيمًا

Traduction du sens du verset : « ***Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéi à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite.*** » S33V70-71

Ceci-dit, la plus véridique des paroles est Le Livre d'Allah et le meilleur des chemins est celui de Mouhammad ﷺ[2]. La pire des choses sont les nouveautés (en religion), toute nouveauté (en religion) est innovation toute innovation est un égarement et tout égarement conduit à l'enfer.

---

[1] C'est à dire : Il n'y a de divinité qu'Allah, qui est digne d'être adoré par ses créatures.

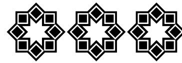
[2] ﷺ signifie : Que le prière et la bénédiction d'Allah soient sur lui.

Je ne pense pas que je serai capable d’offrir à cette assemblée -surtout quand elle est constituée de grands savants et de professeurs respectables- un savoir dont ils n’ont pas eu connaissance auparavant. C’est pourquoi si mon impression est véritable, le contenu de mon discours ne sera qu’un rappel suivant la parole d’Allah (exalté soit-il)dans le Coran :

وَذَكِّرْ فَإِنَّ ٱلذِّكْرَىٰ تَنفَعُ ٱلْمُؤْمِنِينَ

Traduction du sens du verset **: « *Et rappelle, car le rappel profite aux croyants* »** S51V55

Mon discours dans cette nuit bénie parmi les nuits du mois de Ramadhan béni ne sera pas sur son importance ou sur l’exposition de l’un de ses mérites, ses règles ou le mérite d’y faire les prières de la nuit (Tarawih) et de ce qui s’en suit de ce qui se fait en général par les Imams et les Professeurs qui est bénéfique pour les jeunes et qui rapporte des bienfaits. Par contre, j’ai choisi que mon discours soit sur une recherche très importante, car il porte sur un des fondements de la Charî’a (loi islamique) qui est l’importance de la Sounnah dans l’élaboration des lois islamiques (التشريع الإسلامي).



Le Rôle de la Sounnah vis à vis du Coran

Vous savez tous qu'Allah, qu'Il soit béni, Le Puissant, a élevé Mouhammad ﷺ comme Prophète et l'a distingué par son message. Il lui a révélé son livre, le noble Coran et lui a commandé dans ce qu'il lui a ordonné, qu'il l'expose aux gens. Allah dit :

وَأَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ٱلذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ وَلَعَلَّهُمْ يَتَفَكَّرُونَ

Traduction du sens du verset : **« *…Et vers toi nous avons fait descendre le Coran pour que tu exposes clairement aux gens ce que nous avons fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent.* »** S16V44

Et ce que je vois dans cette déclaration mentionnée dans ce verset, c'est qu'il y a deux sortes de communiqués qui se dégagent :

<u>LE PREMIER</u> : Montrer les paroles et comment elles étaient construites, c'est à dire communiquer le Coran et ne pas le dissimuler et le rapporter à la nation comme l'a révélé Allah sur le cœur de Son Prophète ﷺ ; et c'est cela le sens du verset :

۞ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلرَّسُولُ بَلِّغْ مَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ

Traduction du sens du verset : **« *Ô Messager, transmets ce qui a été descendu de la part de ton seigneur…* »** S5V67

'Aïcha رضي الله عنها a dit, dans un Hadith rapporté d'elle :
« *Celui qui dit que Mouhammad ﷺ a dissimulé une chose pour laquelle il lui était commandé de communiquer, il a dit une grande calomnie à l'encontre d'Allah ».Puis elle a lu le verset pré-cité.* [3]

Et dans une version de Mouslim, si le Messager d'Allah ﷺ devait dissimuler une chose pour laquelle il lui était commandé de communiquer, il aurait dissimulé la parole du Puissant :

وَإِذْ تَقُولُ لِلَّذِىٓ أَنْعَمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ وَأَنْعَمْتَ عَلَيْهِ أَمْسِكْ عَلَيْكَ زَوْجَكَ وَٱتَّقِ
ٱللَّهَ وَتُخْفِى فِى نَفْسِكَ مَا ٱللَّهُ مُبْدِيهِ وَتَخْشَى ٱلنَّاسَ وَٱللَّهُ أَحَقُّ أَن
تَخْشَىٰهُ

Traduction du sens du verset : **« *Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfait, tout comme toi-même l'avait comblé : « Garde pour toi ton épouse et crains Allah », et tu cachais en ton âme ce qu'Allah avait rendu public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte…* »** S33V37

<u>LE DEUXIEME</u> : Montrer le sens des paroles ou de la phrase ou du verset dont la nation a besoin ; ceci se trouve souvent dans certains versets destinés à une compréhension concise (Moujmal) ou général ('Am) ou encore Moutlaq. Alors la Sounnah vient clarifier le Moujmal, personnalise le général ou limite le Moutlaq ; et pour cela on a comme référence ce que le Prophète ﷺ a dit (Qawl), fait ('Amal) et a confirmé (Iqrar).



[3] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

La Nécessité de la Sounnah pour comprendre le Coran Avec des exemples pour le confirmer.

Quand Allah dit :

وَٱلسَّارِقُ وَٱلسَّارِقَةُ فَٱقْطَعُوٓا۟ أَيْدِيَهُمَا

Traduction du sens du verset : « ***Le voleur et la voleuse à tous deux coupez la main…*** » S5V38

C'est un bon exemple : Le terme « voleur » comme « la main » est général.

La tradition orale (le Hadith) a définit le statut du voleur et a précisé que c'est une personne qui volerait un quart de dinar. Ceci est confirmé par le Prophète ﷺ quand il dit :
« ***Ne coupez pas la main (du voleur) sauf si la valeur de l'objet volé est d'un quart de dinar[4] ou plus*** »[5]

D'autres explications sont confirmées par les actions du Prophète ﷺ ou dans l'action de ses compagnons avec sa confirmation, car eux coupaient la main du voleur à partir du poignet, comme cela est connu dans les ouvrages de Hadith ; alors que dans la tradition orale, l'explication de ce que signifie le terme « main » dans le verset du Tayammoum ou Allah dit :

فَٱمْسَحُوا۟ بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُم

Traduction du sens du verset : « ***…Passez-en sur vos visages et vos mains…*** » S5V6

C'est aussi de la paume des mains dont on fait état dans le Hadith:

« ***Le Tayammoum c'est une frappe du visage et des paumes*** ».[6]

VOICI QUELQUES AUTRES VERSETS QUI NE PEUVENT ETRE PARFAITEMENT COMPRIS COMME ALLAH L'AURAIT VOULU, UNIQUEMENT PAR LA SOUNNAH.

1/ Allah a dit :

ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَلَمْ يَلْبِسُوٓا۟ إِيمَـٰنَهُم بِظُلْمٍ أُو۟لَـٰٓئِكَ لَهُمُ ٱلْأَمْنُ وَهُم مُّهْتَدُونَ

Traduction du sens du verset : « ***Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelqu'injustice « Dhoulm »(association), ceux-là ont la sécurité ; Et ce sont eux les biens- guidés*** » S6V82.

Les compagnons ont compris le mot « Dhoulm » dans sa généralité, c'est à dire tout acte néfaste envers l'individu, quel qu'il soit (petit ou grand). C'est pourquoi considérant leur doute sur le verset, ils demandèrent: « *O Messager d'Allah ! Qui d'entre nous n'a pas commis une injustice (Dhoulm) envers sa foi?* ».

---

[4] Dinar : Monnaie arabe.
[5] Rapporté par Boukhari et Mouslim
[6] Rapporté par al Boukhari, Mouslim, Ahmad et d'autres, selon 'Ammar ibn Yassir ﵁.

Le Prophète ﷺ répondit: « ***Ce n'est pas cela. C'est seulement le Chirk***[7] ***(le polythéisme). N'avez-vous pas entendu ce que Louqman à dit*** :

إِنَّ ٱلشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

Traduction du sens du verset : **«*…l'association à Allah est vraiment une injustice (Dhoulm) énorme.* »** S31V13.[8]

2/ Allah a dit :

وَإِذَا ضَرَبْتُمْ فِى ٱلْأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَقْصُرُوا۟ مِنَ ٱلصَّلَوٰةِ إِنْ
خِفْتُمْ أَن يَفْتِنَكُمُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ۚ

Traduction du sens du verset : **« *Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Salât, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve…* »** S4V101.

Il est évident dans ce verset que c'est la crainte qui est la cause du raccourcissement de la Salât. Quelques compagnons demandèrent au Prophète ﷺ : « *Pourquoi devons nous raccourcir notre Salât alors que nous sommes en sûreté ?* » Il répondit : **« *C'est une aumône d'Allah, alors acceptez-la.* »**[9]

3/ Allah a dit :

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمُ ٱلْمَيْتَةُ وَٱلدَّمُ

Traduction du sens du verset : **« *Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang…* »** S5V3.

La Sounnah orale (Qawli) a montré que les criquets et les poissons morts ainsi que le foie et la rate qui sont du sang, sont licites. Le Prophète ﷺ a dit :
« Il nous a été autorisé deux animaux morts et deux sangs :
Les criquets (sauterelles) et les poissons (dans tous ses genres) et le foie et la rate. »[10]

4/ Allah (qu'Il soit exalté) a dit :

قُل لَّآ أَجِدُ فِى مَآ أُوحِىَ إِلَىَّ مُحَرَّمًا عَلَىٰ طَاعِمٍ يَطْعَمُهُۥٓ إِلَّآ أَن
يَكُونَ مَيْتَةً أَوْ دَمًا مَّسْفُوحًا أَوْ لَحْمَ خِنزِيرٍ فَإِنَّهُۥ رِجْسٌ أَوْ فِسْقًا
أُهِلَّ لِغَيْرِ ٱللَّهِ بِهِۦۚ

Traduction du sens du verset : **« *Dis : « Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc, car c'est une souillure, ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah…* »** S6V145

[7] Le Chirk, c'est de mécroire en l'unicité d'Allah ou d'offrir son adoration à autre qu'Allah
[8] Rapporté par Boukhari, Mouslim et d'autres.
[9] Rapporté par Mouslim.
[10] Rapportés al Baïhaqi et d'autre, en tant que « **Marfou'** » (d'après le Prophète ﷺ et également en tant que « **Mawqouf** » (d'après un compagnon ﵁). La chaîne de rapporteur du **Mawqouf** est authentique **Marfou'** car ceci ne peut être dit par la raison

La Sounnah vint après et a interdit plusieurs autres nourritures qui ne sont pas citées dans ce verset :
Par exemple quand le Prophète ﷺ a dit :

« ***Sont interdits à la consommation tous prédateurs à défenses et tous oiseaux à serres*** **».**

D'autres Hadiths vont dans ce sens, par exemple le jour de **Khaïbar,** le Prophète ﷺ dit :
« ***Allah et Son Messager vous interdisent la consommation des ânes domestiques car ils sont malsains*** »[11]

5/ Allah a dit :

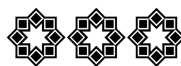
قُلْ مَنْ حَرَّمَ زِينَةَ ٱللَّهِ ٱلَّتِىٓ أَخْرَجَ لِعِبَادِهِۦ وَٱلطَّيِّبَٰتِ مِنَ ٱلرِّزْقِ ۚ

Traduction du sens du verset : « ***Dis : « Qui a interdit la parure d'Allah qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ?...*** » S7V32

La Sounnah a aussi interdit certains ornements :
Il a été rapporté (dans un Hadith authentique) du Prophète ﷺ qu'un jour il sortit devant ses compagnons avec de la soie dans une main et de l'or dans l'autre et dit :

« ***Ceux-ci sont illicites pour les mâles de ma nation et licites pour les femelles*** **».**[12]

Et il y a beaucoup de Hadiths connus qui vont dans ce sens, dans les deux authentiques et autres et il y a beaucoup d'autres exemples connus chez les savants du Hadith et du Fiqh.



[11] Rapporté par Boukhari et Mouslim.
[12] Rapporté par al Hakim qui l'a authentifié.

Conclusion :

De ce qui a précédé, on constate chers frères l'importance de la Sounnah dans la législation islamique. Donc si on revient aux exemples précédents et d'autres qui n'ont pas été cités, on s'assure qu'il n'y a pas de voie pour comprendre le Coran d'une façon juste si ce n'est par la Sounnah.

*- **Dans le 1er exemple,** les compagnons ont compris le « Dhoulm » cité dans le verset d'après son sens apparent (Dhahir) et ce, malgré qu'ils soient comme a dit ibn Mas'oud :*

***« Les meilleurs de la nation, les plus pieux,
les plus enclins à apprendre et les moins à chercher à dissimuler. »***

Et malgré cela ils se sont trompés dans la compréhension du sens de ce verset et si le Prophète ne leur avait pas éclairé le vrai sens du verset qui est le Chirk nous les aurions suivis sur leur erreur. Mais Allah nous a préservés de cela grâce à la guidance du Prophète et de sa Sounnah.

*- **Dans le 2ème exemple,** si ce ne fut par le Hadith cité, nous aurions au moins toujours eu un doute dans la réduction de la Salat (Qasr as-Salât) en étant en sécurité, si ce n'est de dire qu'il faut la peur comme condition comme cela est apparut dans le verset. Et ce fut la compréhension des Sahabas ; mais ils ont vu le Messager d'Allah réduire et eux-même réduisaient avec lui en état de sécurité.*

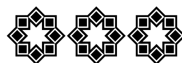
*- **Dans le 3ème exemple,** si ce n'est par le Hadith nous nous serions interdit de consommer des aliments qui nous étaient permis : Les sauterelles, les poissons, le foie et la rate.*

*- **Dans le 4ème exemple,** si ce n'est par les Hadiths dont nous en avons cité certains, on aurait permit ce qu'Allah a interdit à travers son Prophète comme le fait de se nourrir des prédateurs à défenses et oiseaux à serres;*

*- Ainsi que **dans le 5ème exemple,** le fait de porter de l'or ou de la soie pour l'homme.*

C'est pour cela que quelques-uns parmis les Salafs (Prédécesseurs pieux) dirent que :

La Sounnah prononce le jugement à l'encontre du Livre (Coran).



L'égarement de ceux qui se sont contenté du Coran tout en rejetant la Sounnah

Il reste regrettable que l'on trouve certains commentateurs du Coran et auteurs contemporains qui permettent ce qui est cité dans les deux derniers exemples, à savoir la consommation de prédateurs à défenses et le port de l'or et la soie ; ceci en se référant seulement au Coran.

Aujourd'hui en plus, on trouve une secte appelée les « **QORANITES** » qui interprètent le Coran d'après leurs passions (أهواء) et d'après leur raisonnement, ne s'aidant pas pour cela de la Sounnah authentique, mais plutôt la Sounnah poursuit leurs désirs. Cependant tout ce qui concorde avec leurs passions (أهواء), ils s'y attachent et rejettent ce qui ne l'est pas.

Et c'est comme si le Prophète ﷺ montrait ces gens lorsqu'il dit dans le Hadith authentique :

« ***Que je ne trouve aucun d'entre vous se reposant sur son divan,***
l'ordre lui vient de ce que j'ai ordonné ou interdit ;
Puis il dit : « Je ne sais pas ! Ce que nous trouvons dans le Coran nous le suivons. »[13]

Dans une autre version, citée par d'autres rapporteurs :

« ***Ce que nous trouvons dedans (le Coran) comme étant interdit, nous l'interdisons,***
certes il m'a été donné le Coran et son semblable avec lui. »

Et dans une autre version :

« ***Ce que le Messager d'Allah a interdit est comme ce qu'Allah a interdit.*** »

Il est regrettable de constater qu'un écrivain très connu a écrit un ouvrage sur la loi islamique et son dogme, et qu'en préface il indique que dans l'élaboration de son ouvrage il n'a eu comme référence que le Coran. Hors, le Hadith authentique cité plus haut, nous prouve que la loi islamique, la Chari'a : Ce n'est pas le Coran seulement mais c'est la complémentarité entre le Coran et la Sounnah.

C'est pourquoi celui qui tient à faire référence à l'une à l'exclusion de l'autre, n'aura en réalité tenu à aucune d'entre-elle. Car chacun des deux ordonne de s'attacher à l'autre, comme Allah a dit :

مَّن يُطِعِ ٱلرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ ٱللَّهَ

Traduction du sens du verset : « ***Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah…*** » S4V80

Allah a dit aussi :

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ
بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُواْ فِيٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ
وَيُسَلِّمُواْ تَسْلِيمًا

[13] Rapporté par at-Timirdhi.

Traduction du sens du verset : « ***Non !... Par ton seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence).*** » S4V65

Allah a dit aussi :

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ أَمْرًا أَن يَكُونَ لَهُمُ
ٱلْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًا مُّبِينًا

Traduction du sens du verset : « ***Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.*** » S33V36

Allah dit aussi :

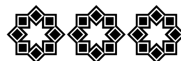
وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَىٰكُمْ عَنْهُ فَٱنتَهُوا۟

Traduction du sens du verset :
« ***Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit abstenez-vous-en…*** » S59V7

A l'occasion de ce verset je suis surpris par ce qui a été rapporté par voie authentique d'après 'Abdoullah ibn Mas'oud رضي الله عنه :
Une femme vint le trouver et lui dit :
« *C'est vous qui avez dit : « Qu'Allah maudisse les* ***Namisat*** *et* ***Al Motanamisat***[14] *et celles qui tatouent ?…*»
Il lui dit : « *Oui* ».
Elle lui répondit : « *J'ai lu le livre d'Allah du début à la fin, nulle part je n'ai trouvé ce que vous avez dit.* »
Il lui dit : *« Si vous l'avez lu vous l'auriez trouvé ; n'avez-vous pas lu ce passage :*

وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَىٰكُمْ عَنْهُ فَٱنتَهُوا۟

Traduction du sens du verset : « ***Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit abstenez-vous-en…*** »
Elle répondit : *« Certainement ! ».*
Il dit : *« J'ai entendu l'envoyé d'Allah ﷺ dire :* **« *Qu'Allah maudisse les Namisats…* ».** [15]



[14] Namiçah : C'est une femme qui s'épile les sourcils ou qui épilerait ceux d'autres femmes, et la remplacerai par une fine ligne, et ceci dans le but de s'embellir. Un tel acte est interdit ; Parce que c'est changer la création d'Allah.
[15] Rapporté par Boukhari et Mouslim.

La Langue ne suffit pas pour comprendre le Coran

Il est claire vis à vis de ce que l'on a vu avant, que quiconque, quelles que soit ses compétences, son savoir dans la langue arabe et sa littérature ne pourra comprendre Le Saint Coran, sans l'appui de la Sounnah du Prophète ﷺ orale et pratique: Celle qui est dite « **Qawlia** » ; et celle qui est faite « **Fi'liya** ».

Ils ne sont pas plus savants de la langue arabe que les compagnons du Prophète ﷺ, dont le Coran fut descendu dans leur langue avant que celle-ci ne soit mélangée par l'apport des non-arabes (أعاجم) et leurs erreurs grammaticales. Malgré cela, ils se sont trompés dans la compréhension des versets cités plus haut, lorsqu'ils se sont basés uniquement sur leur langue.

C'est pour cela qu'un homme, plus il est savant dans la Sounnah et plus il est apte à comprendre le Coran et à en déduire ses règles, que celui qui l'ignore.

C'est pour cela que les 'Oulamas (les savants) se sont accordés sur des règles ; **ainsi le Coran est expliqué par le Coran et la Sounnah, puis par la suite par les paroles des compagnons…etc.** [16]

Et de cela, on s'aperçoit de ce qui a causé la déviation des savants de la parole (Ahl al Kalam), « les parleurs », que ce soit chez les anciens ou chez les contemporains ; et leurs oppositions avec les Pieux prédécesseurs « as-Salaf as-Salih » ﵏ dans leur doctrine, sans parler de leurs lois et ce à cause de leur éloignement de la Sounnah et de sa connaissance. Ils s'en remettent à leurs raisons et leurs passions pour les versets concernants les attributs d'Allah.

Et quelle bonne chose que l'on trouve dans le commentaire de la ***'Aqida at-Tahawiya***. (page 212, de la 4ème édition) :
« Et comment puisse parler sur les bases de la religion celui qui ne l'a tient pas du Coran et de la Sounnah, mais plutôt des dires d'un tel ?
Et s'il prétend les tenir du livre d'Allah, il ne prend pas l'explication du livre d'Allah d'après les Hadiths du Messager ﷺ ni de ce que les compagnons et les bonnes générations les ayant suivis, ont dit, d'après ce qui nous a été transmis par les hommes de confiance choisis par les savants de la critique des narrateurs.
Ils n'ont pas seulement transmis le Coran sous sa forme écrite, mais son écrit et son sens.
Ils n'apprenaient pas le Coran comme des enfants, mais ils l'ont étudié avec son sens ; et celui qui ne suit pas leur chemin ne parle qu'avec sa raison, et celui qui parle avec sa raison, et ce qu'il pense être la religion d'Allah sans l'avoir perçu du Coran, aura péché ! Même si ce qu'il dit est juste ; Alors que celui qui prend du Coran et de la Sounnah, il est récompensé même s'il s'est trompé, et s'il a raison sa récompense sera doublée. »

Il dit ensuite (page217) :
*« L'obligation c'est la soumission totale au Messager ﷺ et le rabaissement pour son ordre, et recevoir sa parole avec acceptation et confirmation sans la contredire avec de fausses idées appelées « faculté raisonnable » (**Ma'qoul**) ou lui attribuer une ambiguïté ou devancer à lui les opinions des hommes et les résidus de leurs intellects.*
Nous faisons preuve d'unicité au Prophète ﷺ dans le jugement, la soumission, l'obéissance et la conformité comme nous faisons preuve d'unicité à Allah dans l'adoration, l'humilité, le repentir et la confiance. »

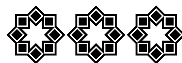
---

[16] Nous n'avons pas dit comme cela s'est répandu chez beaucoup de gens de science : Le Coran commenté par le Coran s'il n'y a pas pour cela de Sounnah, ensuite avec la Sounnah comme cela sera démontré à la fin de cette ouvrage lorsque l'on parlera du Hadith de Mou'adh ibn Jabal ﵁,.

En Résumé :

Ce qui est obligatoire pour tous les musulmans c'est qu'ils ne doivent pas dissocier le Coran de la Sounnah, c'est à dire de prendre de tous les deux et construire la législation sur ces deux ensembles et c'est cela l'assurance pour qu'ils ne dévient pas à droite et à gauche et qu'ils ne retournent pas en arrière égarés ; Comme l'a prescrit le Messager d'Allah ﷺ :

« J'ai laissé derrière moi deux choses,
vous ne serez jamais égarés si vous y tenez fortement :
Le Livre d'Allah et ma Sounnah.
Et ils ne se sépareront jamais
jusqu'à ce qu'ils soient mis sur « Hawd »
(le fleuve des Prophètes). »[17]



[17] Rapporté par Malik et al Hakim avec une bonne chaîne (Isnad Hassan).

Avertissement Important !

Il va de soit qu'après cela je dise : **La Sounnah qui a cette importance dans la législation est celle qui est <u>AUTHENTIQUE</u> d'après le Prophète ﷺ par les chaînes authentiques connues chez les savants du Hadith et ses narrateurs, et non pas celle qui est enfouie dans les différents ouvrages de *Tafsir* (commentaire du Coran), *Fiqh* (jurisprudence), *Targhib wa Tarhib* (conseils et intimidations), d'exhortations et bien d'autres encore.**

Ces ouvrages contiennent beaucoup de Hadiths faibles, mauvais et inventés dont certains que l'Islam renie comme le Hadith de **« *Harout et Marout* »** ou encore celle des « ***Gharaniq*** » dont j'ai écrit une nouvelle (*Rissala*) spéciale qui a été imprimée[18] et qui l'a dément.

J'ai enregistré un grand nombre de ces Hadiths dans mon grand livre : <u>*La chaine des Hadiths faibles et inventés (Mawdou') et leur mauvaise impact sur la nation*</u>, dont le nombre avoisine jusqu'à maintenant, les **4000 Hadiths** et ceci regroupe les Hadiths faibles et inventés[19] ! Desquels ne sont imprimés à ce jour, que 500.

Il est du devoir des Savants, surtout ceux qui diffusent leurs compréhensions et leurs *Fatwas* (réponses à des questions) de ne s'argumenter de Hadith que lorsqu'ils ont la certitude de son authenticité, car les ouvrages de *Fiqh* sur lesquels ils s'appuient habituellement sont très souvent pleins de Hadiths mauvais et de Hadiths qui n'ont aucune origine comme cela est connu chez les Savants.

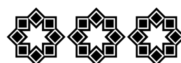
J'avais commencé un projet que je crois important et qui est très bénéfique pour ceux qui s'occupent du *Fiqh* (jurisprudence) que j'ai titré : <u>*Les Hadiths faibles et inventés dans les livres de base dans la Fiqh.*</u> Et j'entends par-là :

1. **AL-HIDAYAH**, par al Marghinani, dans le *Fiqh Hanafite*
2. **AL-MOUDAWWANAH**, par ibn al Qassim, dans le *Fiqh Malikite*
3. **CHARHOUL-WAJIZ**, par ar-Rafi'i, dans le *Fiqh Chafi'ite*
4. **AL-MOUGHNI**, par ibn Qoudamah, dans le *Fiqh Hanbalite*
5. **BIDAYATOUL MOUJTAHID**, par ibn Rouchd al Andaloussi, dans *le Fiqh comparatif.*

Je regrette de ne pas avoir pu mener ce projet à terme.

En effet, le magazine Koweitien « <u>*Al Wa'y al Islami : الوعي الإسلامي : l'éveil islamique*</u> » qui avait promis dans un premier temps de le publier, a décidé dans un second temps de l'abandonner, une fois qu'il en a pris connaissance.

Bien que j'ai manqué cette opportunité, peut être réussirai-je en une autre occasion in cha-Allah, afin d'offrir à mes frères qui sont intéressés par le domaine de la jurisprudence, une méthode instructive et précise pour les aider et faciliter leurs connaissances dans la distinction des différentes catégories du Hadith, en retournant aux sources dont on est obligé de retourner parmi les livres de Hadith, et en montrant ses caractéristiques, ses avantages et ce qui s'y trouve sur lequel on peut s'appuyer. Et Allah est la source du succès.



---

[18] Son titre est : <u>*Lancé de Majaniq pour détruire l'histoire des Gharaniq*</u> (*Naçb al Majaniq fi Nasfi qiçat al Gharaniq*) imprimé par Al Maktab al Islami.
L'histoire des Gharaniq : C'est l'histoire fabriquée que l'on trouve dans certains commentaires, selon lesquels il y aurait dans le Coran un verset qui légitime la croyance des polythéistes.

[19] Leur nombre a dépassé aujourd'hui les **5000**. Qu'Allah permette et facilite leur publication dans un futur proche !

La Faiblesse du Hadith de Mou'adh Dans l'opinion et ces désapprobations :

Avant de conclure mon discours, je pense devoir attirer l'attention de mes frères présents, sur un Hadith bien connu que l'on trouve presque dans tous les livres des fondements de la jurisprudence (Ouçoul al Fiqh), en raison de sa faiblesse et à l'égard de sa chaîne de narration (Isnad) et de sa contradiction avec ce que nous venons de conclure dans ce discours, en ce qui concerne **l'interdiction de séparer entre le Coran et la Sounnah, et l'obligation de prendre les deux, ensemble.**

C'est le Hadith de Mou'adh ibn Jabal ﷺ. Quand le Prophète ﷺ l'envoya au Yémen :
Il lui dit : « ***Par quoi jugeras-tu ?*** » Il lui répondit : « ***Par le livre d'Allah*** »,
« ***Et si tu ne trouves pas ?*** » lui demanda-t-il, il lui répondit « ***Par la Sounnah du Messager d'Allah*** »
Il dit alors : « ***Et si tu ne trouves pas ?*** ». Il répondit : « ***Je ferai un effort de réflexion de ma part*** ».
Le Prophète ﷺ dit : « ***Louange à Allah qui a guidé l'envoyé de l'envoyé d'Allah vers ce que l'envoyé d'Allah aime*** ».

Et en ce qui concerne la faiblesse du Hadith, ce n'est pas le moment de la montrer, et je l'ai bien montré dans *La chaîne des Hadiths faibles* pré-citée, et ceci d'une façon dont je pense ne pas avoir été précédé[20].

Et maintenant il me suffit de mentionner ce que le prince des croyants dans le Hadith, l'Imam al Boukhari a dit. Il a déclaré que ce Hadith est mauvais (Mounkar), après cela je me permets de commencer l'explication de la contradiction dont j'ai fait mention plus haut :

Le Hadith de Mou'ad donne à celui qui juge une méthode à suivre pour juger en 3 étapes, pour lesquelles il n'est pas permis de définir le jugement en prenant l'opinion, sauf s'il n'a pas été trouvé dans la Sounnah, et ni dans la Sounnah sauf si elle n'a pas été trouvée dans le Coran.

Pour ce qui concerne l'opinion, la méthode est authentique chez tous les savants. Ils ont même dit :

« *Lorsque le texte parvient, le raisonnement devient caduque (nul)*. »

Mais cette règle ne s'applique pas à la Sounnah car la Sounnah complète le Coran et Le clarifie.

Il est alors essentiel de chercher le jugement dans la Sounnah même s'il pense la trouver dans le Coran comme nous l'avons mentionné.

La comparaison de la Sounnah vis à vis du Coran n'est pas semblable à celle que l'on pourrait faire entre la Sounnah et l'opinion. Non ! Définitivement non ! Mais il faut considérer le Coran et la Sounnah, comme étant une seule source, sans aucune séparation ; Comme l'indiquait le Prophète ﷺ lorsqu'il a dit :

« *Certes, il m'a été donné le Coran et son semblable (ç.à.d la Sounnah) avec* ».

Et il dit :

« *Ils ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils soient mis sur le « Hawd ».* »

Donc le classement cité entre les deux n'est pas exacte, car ceci amènerait à la séparation entre eux deux et ceci est faux comme ce fut expliqué précédemment. C'est sur quoi, je voulais attirer l'attention.

Si j'ai bien fait, c'est par Allah ; si j'ai fait erreur cela vient de moi. Je demande à Allah Le Puissant de nous protéger contre l'erreur ainsi que tout ce qui pourrait Lui déplaire.
Je conclus ma prière par : Louange à Allah Seigneur des Mondes !

Traduit par abou Naçima, Revu et corrigé par Abou'Abdir-Rahmane 'Abdoullah at-Tantany

[20] N°885 de la chaîne citée, et nous espérons que le volume dont il fait partie sera publié sous peu, **Incha Allah.**

البيضاء

ALBAÏDA

"قد تركتكم على البيضاء ليلها كنهارها لا يزيغ عنها إلا هالك"

"Je vous ai laissé sur une voie claire de nuit comme de jour, ne s'en égare que celui qui est voué à la perdition."

منزلة السنة في الإسلام

لفضيلة الشيخ المحدث

محمد ناصر الدين الألباني

رحمه الله تعالى

صفر ١٤٢٢